



**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE SEINE-SAINT-DENIS
DE BASKET BALL**

2 rue Frémin, 93140 BONDY
Tél. : 01 48 49 81 84
Email : comite@basket93.com
Site : www.basket93.com
Facebook : cd93basketball

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT SÉNIOR « PRÉ-RÉGIONALE MASCULINE » SAISON 2024-2025

Le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basketball organise un Championnat Sénior intitulé « Pré-Régionale Masculine » (PRM).

Ce championnat est qualificatif au championnat « Régionale 3 Masculine » (RM3).

Article 1

Le championnat « PRM » est ouvert aux équipes des Associations sportives affiliées à la FFBB et régulièrement qualifiées pour cette division.

Elles doivent de plus évoluer dans une salle homologuée et équipée conformément aux Règlements des Salles et Terrains. (minimum H1)

Le Comité Départemental a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe d'Association Sportive dès lors qu'il motive son refus.

ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

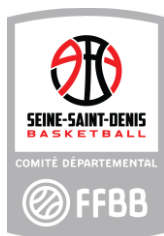
Article 2

Les équipes qui descendent de RM3

Les équipes des Associations sportives maintenues en PRM et les 4 équipes qui montent de DM2

Soit 12 équipes.





**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE SEINE-SAINT-DENIS
DE BASKET BALL**

2 rue Frémin, 93140 BONDY
Tél. : 01 48 49 81 84
Email : comite@basket93.com
Site : www.basket93.com
Facebook : cd93basketball

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Article 3

Les 12 équipes des Associations sportives disputent des matchs allers/retours.

- Phase aller du 28/09/2024 au 11/01/2025
- Phase retour du 18/01/2025 au 03/05/2025

Report :

- Date de report aller 26/10/2024-30/11/2024
- Date de report retour 08/02/2025-19/04/2025

Aucun report ne sera accepté après ses dates. Des dates de reports sont prévues pour jouer sinon les rencontres devront se jouer en semaine après accord de la commission sportive et si les 2 clubs sont d'accord.

L'absence de l'entraîneur n'est pas une raison valable. Si une rencontre n'est pas jouée à la date prévue, elle sera perdue par pénalité pour les 2 équipes.

À l'issue de la saison en cours, l'équipe de l'Association sportive classée 1^{ère} de la poule est déclarée Championne de Seine-Saint-Denis de « Pré-Régionale Masculine » (PRM), celle classée 2^{ème} est déclarée Vice-Championne.

MONTÉES ET DESCENTES EN FIN DE SAISON

Article 4

4.1 Montées

Les équipes des Associations sportives classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule haute du championnat sont promues en « Régionale 3 Masculine », sous réserve qu'elles satisfassent aux « obligations sportives ». (Voir article 9).

Dans l'éventualité où une équipe d'Association sportive refuserait l'accession ou ne pourrait accéder à la division supérieure en raison de la présence d'une autre équipe de son Association sportive ou inter-équipe d'une Coopération Territoriale de Club, ou ne satisferait





**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE SEINE-SAINT-DENIS
DE BASKET BALL**

2 rue Frémin, 93140 BONDY
Tél. : 01 48 49 81 84
Email : comite@basket93.com
Site : www.basket93.com
Facebook : cd93basketball

pas aux critères énoncés ci-dessus, l'Association sportive suivante dans l'ordre du classement serait proposée.

4.2 Descentes

Le principe de base est la descente des équipes classées aux 2 dernières places du championnat vers la « Départementale 2 Masculine » pour la saison suivante.

La Commission Sportive Départementale peut décider quant aux montées et aux descentes du championnat « PRM » selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats régionaux et départementaux. Le principe reste basé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes ainsi que le nombre d'équipes du championnat.

En cas de nécessité de remplacement d'une équipe d'Association sportive, quelle qu'en soit la cause, il est fait appel aux équipes des Associations sportives de « PRM » en fonction de leur classement.

Une équipe d'Association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Une équipe d'Association sportive déclarant forfait général est rétrogradée.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

(Articles 39, 40 et 41 des Règlements Sportifs Généraux)

Article 5

Nombre de joueurs autorisés :

Nombre de joueurs autorisés	Domicile Extérieur	10 maximum 5 minimum
Types de licences autorisées (nb maximum)	CASP, 0, 1, 2	0
	0 CASTCTC 0,1,2	5
	0,1,2,OE,OL,OVS,1 ^E	0
	OCAST, OCT, 1C, 2C, 1CAST, 2CAST	3
Catégories et couleurs de licences autorisées (Nb maximum)	Blanc BC(surclassé U 17)	Sans limite
	Vert VT	Sans limite
	Jaune JH	Sans limite
	Orange OH	2





**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE SEINE-SAINT-DENIS
DE BASKET BALL**

2 rue Frémin, 93140 BONDY
Tél. : 01 48 49 81 84
Email : comite@basket93.com
Site : www.basket93.com
Facebook : cd93basketball

HORAIRES DES RENCONTRES

Article 6

L'heure officielle des rencontres de ce championnat avec désignation d'arbitres est fixée au samedi à 20h30.

Déroghations d'horaire ou de jour : elles doivent être faites conformément aux articles 18 des Règlements Sportifs Généraux du Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basketball.

L'horaire de 20h30 est réservé à l'équipe disputant le championnat le plus élevé ou à l'équipe Sénior Masculine en cas de même niveau.

RÈGLES DE PARTICIPATION

(Articles 38, 39, 41 et 47 des Règlements Sportifs Généraux)

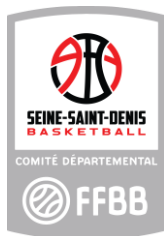
Article 7

Les équipes 2 / 3 / 4 participants au championnat « PRM » évolueront avec les mêmes règles de participation que les autres équipes disputant ce championnat. (Obligations Sportives : celles-ci n'étant pas cumulables avec les niveaux fédéraux et régionaux).

En aucun cas, deux équipes d'une même Association sportive (en nom propre / en Entente de Coopération Territoriale de Club / en Entente de Clubs) ne pourront évoluer dans le même championnat.

Impossibilité pour l'équipe 2 / 3 / 4 d'accéder au championnat dans lequel évolue l'équipe 1 / 2 / 3.





**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE SEINE-SAINT-DENIS
DE BASKET BALL**

2 rue Frémin, 93140 BONDY
Tél. : 01 48 49 81 84
Email : comite@basket93.com
Site : www.basket93.com
Facebook : cd93basketball

OBLIGATIONS SPORTIVES

Article 8

Toute équipe d'Association sportive (en nom propre / en Entente de Coopération Territoriale Club / en Entente de Clubs) évoluant dans ce championnat devra obligatoirement présenter :

- Une autre équipe Sénior Masculine ou U20 Masculine ou une équipe U17 Masculine
- Et une équipe de jeunes Masculins (U11 à U17)

Participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées.

Attention : sauf s'il y a 2 équipes U 17, l'équipe U 17 ne sert qu'une fois si elle est utilisée pour répondre à l'absence de l'équipe Sénior Masculine ou U 17 Masculine.

Un contrôle sera effectué au début du championnat.

Le non-respect de ces « obligations sportives » amènera la non-montée en championnat « Régionale 3 Masculine » et à la relégation en DM2.

SAISIE DES RÉSULTATS

Article 9

La feuille de marque électronique (e-Marque V2) est obligatoire sur ce championnat, les Clubs doivent l'envoyer via FBI après la fin du match ou au plus tard avant le mardi qui suit la rencontre (20h00) sous peine d'application d'un manquement.

ATTENTION : un score enregistré ne peut plus être modifié. Seule la Commission Sportive Départementale pourra le rectifier en cas d'erreur de saisie.





**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE SEINE-SAINT-DENIS
DE BASKET BALL**

2 rue Frémin, 93140 BONDY
Tél. : 01 48 49 81 84
Email : comite@basket93.com
Site : www.basket93.com
Facebook : cd93basketball

CONDITIONS SANITAIRES : COVID19

Article 10

En fonction des conditions sanitaires, si la compétition ne peut aller à son terme, la commission sportive décide d'appliquer les mesures suivantes :

Si on s'arrête au cours de la phase 1 :

Utilisation du ratio (*) à partir de 50 % des matchs joués pour le classement des équipes.
Les conditions décrites à **l'article 4** seront appliquées.

Si on a joué toute la phase 1 et que l'on ne peut pas jouer la phase finale :

Utilisation du ranking pour le classement des équipes.
Les conditions décrites à **l'article 4** seront appliquées.

(*) : Ratio = $\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombres de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$

Avec nombre de rencontres théoriques = 10

Pour tous points non spécifiés par les Règlements Sportifs Particuliers, se référer aux Règlements Sportifs Généraux du Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basketball.

